

**PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-002

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE DE 310 520 \$ ET UN EMPRUNT DE 310
520 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX
DE BOUCLAGE DE L'AQUEDUC ET DE
RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE DE LA
RUE LANGLOIS ET DE L'AVENUE DE LA
RIVIÈRE**

ATTENDU QUE les travaux de bouclage du réseau d'aqueduc municipal sont nécessaires pour compléter le réseau d'alimentation en eau potable dans ce secteur du village de Saint-Élie-de-Caxton;

ATTENDU QUE la structure de la chaussée de la zone visée par les travaux d'aqueduc doit être entièrement reconstruite sur une section de 360 mètres et que la chaussée doit être refaite et asphaltée sur une section d'environ 120 mètres;

ATTENDU QUE la Municipalité peut utiliser divers montants d'argent provenant de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2019-2023), du fonds des carrières et sablières et d'autres sources gouvernementales d'aide à la voirie locale pour défrayer une partie du coût des travaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 30 mars 2020 et une dispense de lecture du règlement a été demandée.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de bouclage de l'aqueduc sur la rue Langlois et son raccordement à la conduite existante de l'avenue de la Rivière, ainsi que la reconstruction de toute la structure de la chaussée sur environ 360 mètres et la réfection de la fondation et l'asphaltage d'une section d'environ 120 mètres.

La dépense pour ces travaux est établie à 310 520 \$, tel qu'il appert à l'estimation des coûts des travaux, incluant les imprévus, les honoraires, les frais afférents et les taxes nettes, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme *Annexe A*, et prend appui sur l'estimation budgétaire préparé par monsieur Adil Lahnichi, ing., portant le numéro de projet

2018-826, en date du 5 juillet 2019, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme *Annexe B*.

Les travaux seront exécutés suivant les plans émis par monsieur Adil Lahnichi, ing., daté du 26 août 2019, projet numéro 2019-114, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme *Annexe C*.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 310 520 \$, incluant les taxes nettes, pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 310 520 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 4

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, toutes déductions faites des contributions et subventions pouvant lui être versées, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année afin de rembourser 25% de la somme empruntée. Il sera également imposé et sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles situés de part et d'autre des rues ou portions de rue visées par les travaux, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année afin de rembourser 75% de la somme empruntée.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé

à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Robert Gauthier,
Maire

Isabelle Bournival, , MAP, Adm.A.,
Secrétaire-trésorière

Avis de motion ::	30 mars 2020
Adoption du règlement :	6 avril 2020
Publication :	28 avril 2020

ANNEXE A

Estimation

Estimation budgétaire du coût des travaux, selon le bordereau d'estimation produit par monsieur Adil Lahnichi (reproduit à l'*Annexe B*)

268 880,12 \$

Montant pour imprévus, honoraires, etc. (10 %)

26 888,02 \$

Taxes nettes (4,9875 %)

14 751,44 \$

Cout total des travaux

310 519,58 \$

Benoît Gauthier
Directeur général
3 septembre 2019

ANNEXE B

Bordereau d'estimation budgétaire préparé par monsieur Adil Lahnichi, ing., portant le numéro de projet 2018-826, en date du 5 juillet 2019

ANNEXE C

Plans du bouclage de l'aqueduc et de réfection de la chaussée de la rue Langlois et de l'avenue de la Rivière, préparés par monsieur Adil Lahnichi, ing., en date du 26 août 2019, projet no 2019-114